

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : URBANISME

SEANCE DU : 3 AVRIL 2023

DELIBERATION N° : 10

RAPPORTEUR : M. DUSSAULX

**OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA
LEGISLATION SUR LES ICPE PRESENTEE PAR LA SOCIETE CVBE E31 EN
VUE D'EXPLOITER UNE UNITE DE METHANISATION A LUDRES**

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu les arrêtés préfectoraux du 12 décembre 2022 et du 30 janvier 2023 portant ouverture et prolongation de la consultation relative à la demande d'enregistrement objet de la présente délibération,

La société CVBE E31, sise 7 rue de la Paix Marcel Paul à Marseille, a transmis au Préfet une demande d'enregistrement au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), pour la mise en service d'une unité de méthanisation, rue Paul Sabatier à Ludres (parcelles AL 124, 125 et 217).

L'unité de méthanisation serait alimentée par des biodéchets (matières organiques vertes, alimentaires...) générés localement. Elle serait capable de traiter jusqu'à 88 tonnes par jour de déchets produits notamment par les industries agro-alimentaires locales. Les déchets agro-alimentaires qui seront traités nécessiteront un déconditionnement qui sera réalisé sur le site.

Le biogaz produit, sera quant à lui, valorisé par injection dans le réseau GRDF local.

Le plan de gestion des digestats (résidus du processus de méthanisation) prévoit des épandages solides (12 500 tonnes/an) et liquides (18 000 m3/an) sur 66 communes. Ce plan de gestion est exigé par la réglementation.

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle a ouvert une consultation publique du 2 janvier au 3 mars 2023. Initialement prévue jusqu'au 31 janvier, elle avait été prolongée d'un mois jusqu'au 3 mars 2023 suite à la demande de la Communauté de Communes du Pays du Saintois et de plusieurs communes concernées par le plan d'épandage des digestats.

Le dossier était consultable en papier en mairie et de manière dématérialisée depuis le site internet de la Préfecture. Les observations pouvaient être inscrites dans le registre disponible en mairie, ou envoyées par mail ou par courrier à la Préfecture.

Les modalités de consultation avaient notamment été présentées en commission urbanisme, environnement, travaux, patrimoine et sécurité le 24 janvier 2023 et en Conseil Municipal le 06 février 2023. Cette information avait été relayée par la Ville sur son site internet et facebook.

Pour rappel, ce projet avait été présenté préalablement par CVBE le 28 juin 2021 aux membres du Conseil Municipal et le 8 septembre 2021 aux membres du conseil d'administration et administratifs de l'association Dynapôle-Entreprises, à Flore 54, à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe Madon et à la Chambre d'Agriculture.

La visite d'un site similaire à Moret-sur-Loing (77) avait été organisée par CVBE le 9 mars 2022. Lors de cette visite, les personnes présentes des communes de Fléville-devant-Nancy et Ludres avaient pu constater la propreté et l'absence d'odeur du site implanté dans une zone industrielle et commerciale.

Dans le cadre de cette consultation publique, le Préfet a appelé les conseils municipaux des communes concernées par le projet à délibérer sur le projet présenté par la société CVBE E31.

Au terme de la présente consultation du public, et après avis éventuel du Conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), le Préfet pourra accorder ou refuser la demande d'enregistrement présentée par CVBE E31. Il pourra également décider, au plus tard quinze jours après la fin de la consultation publique, d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation environnementale.

Parallèlement à cette demande d'enregistrement au titre des ICPE, le pétitionnaire a déposé le 15 décembre 2022 le permis de construire PC 054 328 22 0 0017 qui est en cours d'instruction par l'Etat.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur la demande d'enregistrement au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présentée par la société CVBE E31 en vue d'exploiter une unité de méthanisation à Ludres ;
- d'ajouter des réserves auprès de la société CVBE E31 afin qu'elle s'engage sur les trois propositions suivantes :
 - 1 - la visite des collectivités concernées par les épandages par CVBE E31 à la demande de celles-ci,
 - 2 - la création d'une commission de suivi pour l'épandage et les installations du méthaniseur avec la présence d'un élu de la ville,
 - 3 - des précisions sur les produits à épandre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Benoît PICARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, Mme LIIRI Stéphanie, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

M. PECHINE Patrick
Mme ROCHON Marie
M. VAUTHIER Claude

avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à

M. BOILEAU Pierre
Mme RAVON Véronique
M. DUSSAULX Xavier

Etaient Absents :

M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 4 Avril 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 28 Mars 2023.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



Pierre BOILEAU